

BMA

Rhône-Alpes



OLERON PHARMA

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL SOCIAL DE 515.300€**

**55 RUE DU MONTMURIER
38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER**

**RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2021 ET 2022

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2021 ET 2022

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Oléron Pharma SAS et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de celle-ci relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022, présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne (les « Comptes Consolidés »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes Consolidés ont été établis sous la responsabilité du président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.


Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Comptes Consolidés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Comptes Consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 de l'annexe qui expose l'acquisition de la société Skyepharma Production SAS par Oleron Pharma SAS en cours d'année 2021.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2023

Le commissaire aux comptes
BM&A Rhône-Alpes



Pierre-Emmanuel Passelègue

Groupe Oleron Pharma
Comptes consolidés en normes IFRS au 31
décembre 2022

OLÉRON PHARMA

Comptes consolidés en normes IFRS au 31
décembre 2022

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Etat de situation financière (en K€)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	7.1	204	326
Immobilisations corporelles	7.2	29 855	26 815
Autres actifs financiers non courants	7.3	1 000	-
Impôts différés actifs	8.6	24	31
Total actifs non courants		31 083	27 171
Stocks	7.4	2 158	2 073
Clients et comptes rattachés	7.5	4 643	3 525
Autres actifs courants	7.6	5 133	4 485
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.7	12 279	11 885
Total actifs courants		24 214	21 969
Total Actif		55 297	49 140
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital	7.9	515	480
Primes d'émission et d'apport	7.9	75	-
Réserves consolidées	7.9	32 022	-
Autres éléments du résultat global		66	(58)
Résultat net part de groupe	7.9	(593)	32 022
Capitaux propres part de groupe		32 085	32 443
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		32 085	32 443
Engagements envers le personnel	7.10	965	1 087
Provisions pour litiges	7.11	255	965
Autres provisions	7.11	551	304
Dettes financières non courantes	7.12	5 333	2 823
Produits constatés d'avance non courants	7.15	2 840	1 670
Impôts différés passifs	8.6	3 083	3 176
Total passifs non courants		13 027	10 024
Dettes financières courantes	7.12	978	675
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7.13	3 464	3 072
Dettes fiscales et sociales	7.14	2 747	1 851
Produits constatés d'avance courants	7.15	2 942	872
Autres passifs courants	7.16	53	202
Total passifs courants		10 185	6 672
Total Passif et capitaux propres		55 297	49 140

Compte de résultat (en K€)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
		12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	8.1	21 434	8 385
Autres produits opérationnels	8.2	1 734	5 038
Total produits opérationnels		23 169	13 424
Coût d'achat des marchandises vendues	8.3.1	(5 123)	(2 038)
Charges de personnel	8.3.2	(11 132)	(5 298)
Charges externes	8.3.3	(4 438)	(2 488)
Impôts et taxes	8.3.4	(784)	(91)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	8.3.5	(2 302)	(2 937)
Reprise du badwill	8.3.6	-	31 416
Autres charges opérationnelles	8.3.7	(37)	(16)
Résultat opérationnel		(646)	31 972
Charges financières		(80)	(45)
Produits financiers		2	-
Gains et pertes de change		5	(10)
Résultat financier	8.5	(74)	(55)
Résultat avant impôt		(720)	31 917
Impôt sur le résultat	8.6	127	104
Résultat net de l'ensemble consolidé		(593)	32 022
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat net part de groupe		(593)	32 022
		31/12/2022	31/12/2021
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		508 944	271 748
Résultat par action (€/action)	7.9.3	-1,17	117,84
Résultat dilué par action (€/action)	7.9.3	-1,17	105,90

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Etat du résultat global (en K€)	Notes	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
Résultat net de l'ensemble consolidé		(593)	32 022
Gains et pertes actuariels	7.10	166	(78)
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		(41)	19
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat		124	(58)
Différences de conversion		-	-
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat		-	-
Résultat global		(468)	31 963

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres (en K€)	Notes	Capital					Total capitaux propres
		Nombre d'actions	Capital social	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultat	
Au 1^{er} janvier 2021		-	-	-	-	-	-
Apport en capital		100	-	-	-	-	-
Résultat net		-	-	-	-	32 022	32 022
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(58)	-	(58)
Résultat global		-	-	-	(58)	32 022	31 963
Affectation du résultat N-1		-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	7.9	480 000	480	-	-	-	480
Paie ment par action		-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021		480 100	480	-	(58)	32 022	32 443
Résultat net		-	-	-	-	(593)	(593)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	124	-	124
Résultat global		-	-	-	124	(593)	(468)
Affectation du résultat N-1		-	-	-	32 022	(32 022)	-
Augmentation de capital	7.9	35 200	35	75	-	-	110
Paie ment par action		-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022		515 300	515	75	32 088	(593)	32 085

Les principaux événements sont les suivants :

- ⇒ Constitution de la société Oléron Pharma par le dépôt de 100€ représentant 100 actions d'une valeur nominale de 1€ ;
- ⇒ Le 08 juin 2021, augmentation de capital de 480 K€, sans prime d'émission, par émission de 480 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1€ ;
- ⇒ Le 11 mars 2022, augmentation de capital de 110 K€ par émission de 35 200 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1€ augmentée d'une prime d'émission unitaire de 2,125€ par action.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau des flux de trésorerie		31/12/2022	31/12/2021
Montants en K€	Notes	12 mois	12 mois
Résultat de l'ensemble consolidé		(593)	32 022
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	7.1	156	95
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	7.2	2 387	1 887
Elimination des dotations nettes aux provisions	7.10 / 7.11	(418)	(30 421)
Impôts différés	8.6	(127)	(104)
Charges d'intérêts	8.5	80	45
Elimination des effets d'actualisation des avances remboursables	7.12.3	(33)	-
Elimination des résultats de cession d'actifs	8.2	-	(21)
Autres		-	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		1 451	3 502
Variation du stock (nette des dépréciations)	7.4	(85)	139
Variation des créances clients (nette des dépréciations)	7.5	(1 117)	(284)
Variation des autres créances (nette des dépréciations)	7.6	(648)	106
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	7.13	787	198
Variation des dettes fiscales et sociales	7.14	896	(1 891)
Variation des produits constatés d'avance	7.15	2 048	631
Variation des autres passifs courants	7.16	(150)	150
Variation du besoin en fonds de roulement		1 730	(952)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		3 181	2 551
Acquisition d'immobilisations incorporelles	7.1	-	(5)
Acquisition d'immobilisations corporelles	7.2 / 7.13	(5 942)	(3 826)
Cession d'immobilisations corporelles*		329	22
Variation des dettes sur acquisition d'immobilisations corporelles		(105)	2 102
Autres acquisitions d'actifs	7.3	(1 000)	-
Variations de périmètre	3.1 / 3.2	-	6 854
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(6 717)	5 147
Augmentation de capital (prime incluse)	7.9	110	480
Subventions reçues		1 053	267
Charges financières décaissées		(55)	(23)
Emission d'emprunts bancaires	7.12	173	1 500
Opérations de leaseback		3 250	2 177
Remboursements liés aux emprunts bancaires	7.12	(63)	-
Diminution de la dette liée aux obligations locatives	7.12	(538)	(213)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		3 930	4 188
Incidence des variations des cours de change		-	-
Augmentation (diminution) de la trésorerie		394	11 885
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	7.7	11 885	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	7.7	12 279	11 885
Augmentation (diminution) de la trésorerie		394	11 885

*Les 329 K€ de cessions d'immobilisations corporelles correspondent à un remboursement versé par l'assurance (ayant permis de racheter la part endommagée de la géluleuse).

1. Description du Groupe et de l'activité

Oléron Pharma est une société par actions simplifiée enregistrée et domiciliée en France (et est désignée comme "La Société").

Son siège social est situé au 55 rue du Montmurier, 38070 Saint-Quentin-Fallavier. Les états financiers consolidés de la société Oléron Pharma comprennent la Société et sa filiale, la société Skyepharma Production SAS, dont elle détient le contrôle (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Le périmètre de consolidation est précisé dans la note 5.2.

La société Skyepharma Production SAS est un sous-traitant pharmaceutique français, chargé du développement, de la fabrication et du conditionnement à l'échelle industrielle de médicaments, pour le compte de sociétés pharmaceutiques, créé en 1996 et acquis le 9 juin 2021.

Les comptes consolidés de la Société Oléron Pharma SAS pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Président en date du 2 Septembre 2023.

2. Base de préparation des comptes consolidés

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2022 sont présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2008/1126/2016-01-01>.

Ces états financiers sont également conformes aux normes et interprétations adoptées par l'IASB à la même date.

Les exercices clos le 31 décembre 2021 et 2022 ont une durée de 12 mois.

2.2. Date de première application des IFRS

Les comptes présentés ont été préparés en application de la norme IFRS 1 révisée « Première adoption des Normes Internationales d'information financière ».

La date de première application des normes IFRS adoptée par le Groupe est le 1er janvier 2021. Le Groupe a choisi d'établir ses comptes dans le référentiel IFRS pour la première fois pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En application de la norme IFRS 1, ces états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS au 31 décembre 2022, qui s'appliquent à toutes les périodes présentées à compter de la date de transition au 1er janvier 2021.

La norme IFRS 1 prévoit des exceptions à l'application rétrospective des normes IFRS à la date de transition ; celles retenues par la Société sont les suivantes :

- Concernant IAS 19 « Avantages au personnel », il a été choisi de comptabiliser en capitaux propres tous les écarts actuariels cumulés à la date de transition aux IFRS.

- Concernant IFRS 16 « Contrats de location », la Société a comptabilisé ses passifs locatifs et ses actifs au titre du droit d'utilisation en appliquant l'approche suivante à tous ses contrats de location :
 - Evaluation du passif locatif à la date de transition aux IFRS à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, déterminée à l'aide de son taux d'emprunt marginal à la date de transition aux IFRS ;
 - Evaluation de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation à la date de transition aux IFRS selon le montant du passif locatif, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière relativement à ces contrats de location immédiatement avant la date de transition aux IFRS ;
- Concernant IAS 16 et IAS 38, les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût amorti, sans faire l'objet de réévaluation.

2.3. Evolution du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et sont d'application obligatoire au 31 décembre 2022 :

- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022).

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2022. La Société ne les applique pas par anticipation :

- Modifications d'IAS 12 – Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations sur les politiques comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 8 – Définition des estimations (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ou plus tard – proposition d'amendement en cours - sous réserve de l'approbation de l'UE).
- Modifications d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de l'approbation de l'UE).

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.4. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Président après prise en compte :

- De la trésorerie disponible au 31 décembre 2022 à hauteur de 12 millions d'euros ;
- Du plan d'affaires du Groupe intégrant les investissements prévus et les financements additionnels nécessaires ;
- Du prévisionnel de trésorerie pour les 12 prochains mois.

Le management est confiant sur la capacité du Groupe à lever les financements nécessaires aux nouveaux projets d'Oléron Pharma. Néanmoins, en cas de difficultés à trouver ces financements, certains investissements pourraient être décalés.

Sur la base de ces éléments, le président estime que le Groupe est en mesure de couvrir ses besoins sur les 12 prochains mois.

2.5. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables de la Société, les montants présentés au titre de certains actifs et passifs, et au titre de certains produits et charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables au vu de l'historique de la Société. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective. En conséquence, l'évolution de ces conditions pourrait se traduire par des valeurs réelles différentes dans les états financiers futurs de la Société.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- L'application des normes IFRS 15 et IFRS 16 aux contrats conclus avec Maat Pharma (cf. note 3.1).
- Le classement des BSA attachés aux OBSA en tant qu'instruments de capitaux propres conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.12.1).
 - L'application de la norme IFRS 3 relative aux modalités de détermination du badwill, réalisée sur la base de rapports d'experts (cf. note 3.2).

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont données dans les notes suivantes :

- L'évaluation des provisions et notamment la provision retraite (cf. note 7.10).
- La détermination du taux d'actualisation et de la durée des contrats dans le cadre de l'évaluation du passif locatif selon IFRS 16 « contrats de location » (cf. note 7.12).
- L'évaluation quant à la non-activation des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables (cf. note 8.6).

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent à la suite de nouvelles informations.

2.6. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments dérivés et des actifs de régime évalués à la juste valeur.

Les états financiers au 31 décembre 2022 de la Société Oléron Pharma ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers sur la base de la trésorerie nette disponible à date, et des perspectives de croissance reflétées dans le business plan.

2.7. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les gains et les pertes résultant de la conversion sont enregistrés au compte de résultat à l'exception des montants assimilables à des investissements nets à l'étranger, tels que définis par la norme IAS 21, pour lesquels les variations de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global.

3. Faits significatifs de la période

3.1. Exercice clos le 31 décembre 2022

Contrats de construction et de services avec MAAT Pharma

En 2022, suite à une lettre d'intention bilatérale signée en 2021, Skyepharma Production SAS et Maat Pharma ont signé des accords dont l'objectif est :

- Pour Maat Pharma, d'exploiter une installation GMP, bénéficiant d'un niveau de certification BSL2. Ces travaux interviendront au sein du Skyehub spécifiquement *designé* et construit par Skyepharma Production SAS.
- Pour Skyepharma Production SAS, d'accompagner ce projet en :
 - o *designant*, supervisant la construction et les tests des installations, dont Skyepharma Production SAS restera propriétaire ;
 - o fournissant des services à Maat Pharma pendant l'exploitation du site.

Les deux parties ont ainsi signé successivement 3 contrats :

- un « Construction Agreement », signé le 4 février 2022,
- un « Operation and Service Agreement », signé le 31 mai 2022
- un « Quality and Technical Agreement » (QTA), qui prévoit un cahiers des charges technique, signé le 27 Juin 2022

Dans ce cadre, Skyepharma Production SAS a mis en œuvre et encadre les travaux de construction d'une usine de production pharmaceutique, pour une mise en service prévue pour le milieu d'année 2023. Ce site sera dédié aux biothérapies issues du microbiote. Il sera mis à la disposition exclusive de Maat Pharma afin de lui permettre d'accueillir ses équipes et ses équipements. Il sera disponible au cours du second semestre 2023. Le montant total de l'investissement est évalué à 8,4 millions d'euros.

Les travaux préparatoires du projet avaient débuté dès 2021. La rémunération prévue par le « Construction Agreement » au titre de cette phase amont s'élève à 625 K€, dont :

- 170 K€ ont été reconnus en chiffre d'affaires en 2021 au titre des prestations fournies ;
- 80 K€ ont été reconnus en chiffre d'affaires en 2022 au titre des prestations fournies ;
- 375 K€ ont été reconnus en produits constatés d'avance.

Les futures modalités d'exploitation du site sont prévues par le contrat signé en mai 2022. Le contrat sera rémunéré sur la base :

- d'une avance au titre du financement de la construction, d'un montant de 1 750 K€, versée par Maat Pharma en décembre 2022 (750 K€) et décembre 2023 (1 000 K€)
- d'une indemnité semestrielle, couvrant la mise à disposition des locaux et prestations de services associées, d'un montant de l'ordre de 1,6 M€, comprenant notamment l'amortissement de l'actif ainsi que des prestations de services rendues par Skyepharma Production SAS.

L'accord final prendra fin automatiquement sept ans après la date de mise en service du bâtiment et pourra être prolongé sous réserve d'un accord mutuel des deux parties sur les conditions de ce renouvellement.

L'analyse du contrat au regard des critères d'IFRS 16 et d'IFRS 15 conduit à conclure :

- qu'il inclut un contrat de location, compte tenu du fait que Maat Pharma bénéficie d'un droit d'utilisation exclusif de l'actif dont il obtient le contrôle et la maîtrise tout au long de la durée du contrat,
- qu'il inclut une partie de services, le Groupe mettant à disposition de Maat Pharma des effectifs et garantissant tout un périmètre de services (qualité, entretien général).

Par conséquent, l'encaissement lié à l'avance au titre du financement de la construction (750 K€) est considéré comme un loyer perçu d'avance et reconnu en produits constatés d'avance.

Contrat de crédit-bail immobilier signé dans le cadre du projet de construction

Dans le cadre du projet de construction du Skyehub, Skyepharma Production SAS a conclu un contrat de crédit-bail immobilier, signé en août 2022, pour un montant total de 8,4 millions d'euros. Le contrat prévoit que Skyepharma Production SAS financera 1 million d'euros au titre d'un « prêt preneur », le financement net du crédit-bailleur s'élevant à 7,4 millions d'euros.

La période de location, d'une durée totale de 12 ans, devrait prendre effet au 1^{er} juillet 2023.

La société est redevable de 42 K€ de frais d'étude et de montage ainsi que d'une commission d'engagement de 0,1% par trimestre entre la date de signature et la date de mise en service. La société sera également redevable de pré-loyers.

Dans le cadre de ce contrat, la société a procédé dès 2022 à la cession au crédit-bailleur du terrain supportant l'usine. Le prix de vente s'est élevé à environ 2 millions d'euros, reconnu en dettes financières à la clôture. Au 31 décembre 2022, 1 million d'euros a été reconnu en avance preneur et le solde a été encaissé par la société.

Cf. note 7.12.5 pour le traitement comptable appliqué à cette opération.

Obtention d'une subvention et d'une avance remboursable auprès de la Région

Le 12 juillet 2022, la Société Skyepharma Production SAS a obtenu un retour favorable de la part de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur la demande de financement de son projet « Skyehub » d'un montant de 1 730 K€, sous la forme :

- d'une subvention à hauteur de 1 283 K€ non encaissée au 31 décembre 2022;
- d'une avance récupérable à hauteur de 432 K€, dont 173 K€ ont été perçus au 31 décembre 2022 (cf. note 7.12.3).

3.2. Exercice clos le 31 décembre 2021

Acquisition de la société Skyepharma par la société Oléron Pharma

Le 9 juin 2021, la société Oléron Pharma a racheté dans le cadre d'un MBO (Management Buy Out), auprès de Vectura Group Service Limited et Skyepharma AG, 100% des parts de la société Skyepharma Production SAS. Le prix d'acquisition s'élevait à 2 euros.

Skyepharma Production SAS a pour activité le développement, la fabrication et le conditionnement de produits pharmaceutiques pour le compte de laboratoires pharmaceutiques. Skyepharma Production SAS ne détient aucune filiale.

Le tableau ci-dessous présente, à la date d'acquisition, la juste valeur des actifs et passifs acquis :

	Juste valeur à la date d'acquisition
Immobilisations incorporelles	416
Immobilisations corporelles	10 981
Actifs courants	10 043
Trésorerie	6 854
Provisions	(262)
Dettes non courantes	(12)
Dettes courantes	(6 261)
Actif net de Skyepharma Production SAS	21 759
Prix d'acquisition	0
Ecart de première consolidation	21 759
Allocation aux actifs immobilisés	13 896
Allocation à la provision retraite	(1 020)
Impôts différés	(3 219)
Badwill résiduel post-allocation	31 416

L'allocation aux actifs immobilisés correspond à la réévaluation du terrain et de l'usine du site de Saint-Quentin-Fallavier. La réévaluation de ces actifs a été réalisée sur la base du rapport d'un évaluateur indépendant, et se décompose comme suit :

- Valeur nette comptable de l'ensemble immobilier à date d'acquisition de Skypharma : 3 204 K€ ;
- Valeur de l'ensemble immobilier selon l'évaluation de l'expert indépendant : 17 100 K€ ;
- Réévaluation de l'ensemble immobilier dans les comptes consolidés : 13 896 K€.

Après réévaluation des actifs et passifs acquis, le Groupe a comptabilisé un badwill s'élevant à 31,4 millions d'euros, reconnu en produit en 2021.

Signature d'un contrat obligataire auprès de la BPI

Dans le cadre de l'acquisition de Skyepharma Production SAS par Oléron Pharma (cf. note 3.2), cette dernière a conclu un financement d'un montant de 500 K€, sous la forme d'OBSA, auprès du Fonds de Renforcement des PME de la BPI (Banque Public l'investissement).

Cf. note 7.12.1 pour le traitement comptable appliqué à cette opération.

Situation au regard de la crise sanitaire Covid-19

Il convient de signaler qu'un état d'urgence sanitaire lié au COVID-19 est entré en vigueur le 24 mars 2020 et s'est maintenu durant l'ensemble de l'exercice 2021.

Skyepharma a mis en place les mesures de distanciation sociale sur l'ensemble du site (production et hors production), d'hygiène renforcée et de télétravail dès mi-Février 2020 et ces mesures se sont poursuivies en 2021.

Skyepharma a ajusté sa politique d'approvisionnement de stocks stratégiques en 2021 et 2022 pour faire face aux ruptures de chaînes d'approvisionnement.

Ces mesures ont permis à l'activité de continuer avec un absentéisme inférieur à 3,9 % en pic afin de livrer nos clients à temps dans des conditions de qualité attendues.

Contexte géopolitique du conflit en Ukraine

Skyepharma est exposé au marché russe et par conséquent, la guerre Russo-Ukrainienne pose un risque sur le Chiffre d'Affaires dont l'impact est difficilement quantifiable pour les comptes de 2023

4. Evènements postérieurs à la clôture

EureKING, premier SPAC européen dans la santé dédiée à la bioproduction, a annoncé son intention de se rapprocher de Skyepharma le 16 Mai 2023.

L'accord définitif a été signé en Juin 2023 et la réalisation de l'opération devrait s'effectuer en Septembre 2023.

La FDA a audité le site de Skyepharma du 3 au 7 Avril 2023 dans le cadre d'un PAI. Pour le quatrième audit consécutif, la FDA n'a fait aucune observation.

5. Périmètre de consolidation

5.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation

Les filiales contrôlées au sens d'IFRS 10 « Etats financiers consolidés », quel que soit le niveau de participation du Groupe dans les capitaux propres, sont intégrées globalement. L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dans lesquelles le Groupe détient une participation généralement majoritaire et en détient le contrôle. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La notion de contrôle représente « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités ».

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au résultat dans une catégorie distincte de la part groupe.

Toutes les transactions et positions internes aux filiales intégrées globalement sont éliminées en consolidation. La liste des principales filiales, coentreprises et entreprises associées est présentée en note 5.2.

5.2. Périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Société	Méthode de consolidation	Méthode de consolidation	% Contrôle	% Contrôle	% Intérêt	% Intérêt
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
OLERON PHARMA	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère
SKYEPHARMA PRODUCTION SAS	IG ¹	IG ¹	100,00%	100%	100,00%	100%

6. Information sectorielle

Principes comptables

Selon IFRS 8 « Secteurs opérationnels », un secteur opérationnel est une composante distincte :

- Qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- Pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Au titre des exercices 2021 et 2022, la Société a identifié un seul secteur opérationnel correspondant à la sous-traitance pharmaceutique sous forme solide orale.

Suite à la signature du contrat avec Maat Pharma (cf. note 3.1), un deuxième secteur sera reconnu à compter de juillet 2023, correspondant à l'activité de location du Skyehub.

¹ Intégration Globale

7. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

7.1. Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Concernant les frais de recherche et développement, les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

Selon la norme IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) Intention de la Société d'achever le projet,
- c) Capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) Évaluation fiable des dépenses de développement.

L'activité de la société ne satisfaisant pas à ces critères, aucun frais de développement n'est capitalisé à fin 2021 et 2022.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des licences de logiciels. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles et leur durée d'amortissement retenue par le Groupe sont les suivantes :

- Logiciels : 1 à 5 ans
- Frais de développement : 5 ans
- Concession, brevets et licences : 6 ans

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Logiciel	Immos en cours	TOTAL
Valeur brute			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	-	-	-
Entrée de périmètre	1 229	-	1 229
Acquisition	5	-	5
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 234	-	1 234
Transfert	34	-	34
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	1 268	-	1 268
Amortissements			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	-	-	-
Entrée de périmètre	813	-	813
Augmentation	95	-	95
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	908	-	908
Augmentation	156	-	156
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	1 064	-	1 064
VALEUR NETTE COMPTABLE			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	326	-	326
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	204	-	204

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges s'élève à 1 327 K€ au 31/12/2021 et à 2 474 K€ au 31/12/2022.

7.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition en conformité avec la norme IAS 16 « immobilisations corporelles » qui comprend :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux,
- Tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composante majeure).

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charge sur la durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

- Matériel laboratoire : 3 à 7 ans ;
- Matériel industriel : 3 à 8 ans ;
- Mobilier : 3 à 10 ans ;
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Bâtiments : 20 ans ;
- Aménagements : 10 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Conformément à IAS 36 « dépréciation d'actifs », le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un indice de perte de valeur sur les actifs incorporels et corporels à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Si tel est le cas, conformément à IAS 36, la valeur des actifs est diminuée par la comptabilisation d'une provision pour dépréciation.

Méthodes comptables appliquées aux contrats de location

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est, ou contient un contrat de location.

Le contrat est, ou contient un contrat de location si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période en échange d'une contrepartie.

Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si :

- Le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – ceci peut être spécifié de façon explicite ou implicite, et doit être physiquement distinct ou représenter substantiellement la capacité d'un actif

physiquement distinct. Si le fournisseur possède un droit substantiel de substitution, alors l'actif n'est pas identifié ;

- Le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation ;
- Le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe a ce droit lorsqu'il dispose des droits de décision les plus pertinents pour déterminer comment et dans quel but est utilisé l'actif. Dans de rares cas, lorsque la décision sur la manière et l'objectif dont l'actif est utilisé est prédéterminée, le Groupe a le droit de diriger l'utilisation de l'actif si :
 - Le Groupe a le droit d'exploiter l'actif, ou
 - Le Groupe a conçu le bien d'une manière qui prédétermine comment et à quelles fins il sera utilisé.

Ces critères s'appliquent aux contrats conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au moment de la création ou de la réévaluation d'un contrat qui contient une composante de location, le Groupe a choisi de ne pas séparer les éléments non liés au contrat de location et de comptabiliser le contrat de location comme une composante locative unique.

Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette locative au début du bail :

- L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de la dette locative ajusté des paiements de location effectués à la date de mise en service ou avant la date de mise en service, et additionné de tous les coûts directs marginaux encourus, déduction faite des primes incitatives de location reçues.
- L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la date de fin du contrat. En outre, la valeur de l'actif lié au droit d'utilisation est ajustée pour tenir compte de certaines réévaluations de la dette locative et le cas échéant, diminuée en cas de pertes de valeur, conformément à IAS 36.
- La dette locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui n'ont pas encore été effectués, actualisés en utilisant le taux marginal d'emprunt du preneur (taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire). Ce taux représente le taux d'endettement qui serait obtenu pour financer l'actif considéré.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance ;
- Les paiements locatifs variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement évalués à l'aide de l'indice ou du taux à la date d'entrée en vigueur ;
- Les loyers dans une période de renouvellement facultative si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation. A ce titre, l'analyse des clauses de renouvellement au regard de la norme IFRS 16 se fait de manière individuelle pour chaque contrat considéré et l'utilisation estimative de l'actif. En effet, la prise en compte des clauses de renouvellement est analysée au regard de leur durée d'utilité estimative, notamment si la durée d'utilisation estimative (notamment au regard du plan stratégique du Groupe) est supérieure à la durée initiale du contrat.

La dette locative est réévaluée en cas de variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de

taux ou si le Groupe modifie son évaluation quant à l'opportunité d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Lorsque la dette locative est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié au droit d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié au droit d'utilisation a été réduit à zéro.

A ce titre, le Groupe a défini les durées d'amortissements des différents actifs entrant dans le champ de la norme IFRS 16 au regard d'actifs similaires. Ainsi, les durées sont définies individuellement par contrat, et peuvent varier entre 3 et 15 ans, en fonction de la typologie d'actif.

Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs à faible valeur

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location et qui ne répondent pas aux critères d'exemptions sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ». Les durées de location retenues par le Groupe reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer pour toutes les périodes couvertes par les options de prolongation.

Le passif locatif a été pour chaque contrat évalué à la valeur actualisée du montant des loyers payés non encore versés. La valeur actualisée des loyers a été calculée en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location (si ce dernier est disponible) ou via le taux d'emprunt marginal en fonction de la durée du *Leaseterm*.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats à court terme dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois et les locations d'actifs de faible valeur. Le Groupe comptabilise les loyers liés à ces contrats de location en charges.

Les immobilisations corporelles (incluant les droits d'utilisation) se décomposent comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Terrains & bâtiments	Autres immos corporelles	Matériel informatique et véhicules	Installations techniques, matériels et équipements	Immos en cours	Total	Dont droits d'utilisation
Valeur Brute							
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-
Entrée de périmètre	17 100	53	1 442	18 220	3 445	40 259	12
Acquisition	380	14	105	3 728	1 775	6 003	2 177
Cession	-	-	(92)	(1 690)	(1 158)	(2 940)	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	17 480	68	1 455	20 258	4 062	43 322	2 189
Acquisition	-	-	-	203	5 739	5 942	-
Cession	-	-	-	(201)	(1 578)	(1 779)	-
Transfert	655	24	48	3 635	(3 265)	1 097	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	18 136	91	1 503	23 895	4 958	48 583	2 189
Amortissements							
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-
Entrée de périmètre	-	14	1 281	14 087	-	15 383	-
Augmentation	605	9	88	831	354	1 887	129
Diminution	-	-	(91)	(671)	-	(762)	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	605	23	1 278	14 248	354	16 508	129
Augmentation	1 107	21	95	1 669	-	2 892	258
Diminution	-	-	-	(200)	(354)	(554)	-
Transfert	-	-	-	(119)	-	(119)	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	1 712	44	1 373	15 598	-	18 727	387
Valeur nette comptable							
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	16 875	45	177	6 010	3 708	26 815	2 060
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	16 424	47	130	8 296	4 958	29 855	1 802

Les droits d'utilisation enregistrés selon la norme IFRS 16 correspondent à du matériel, financé en leaseback en juin et juillet 2021, pour des montants respectifs de 1 million et 1,2 million (cf. note 7.12.2). Les équipements, non liés au projet du Skyehub, sont amortis sur 10 ans.

Le montant des loyers correspondant à des contrats n'entrant pas dans le champ d'IFRS 16 s'élève respectivement à 47 K€ et 126 K€ en 2021 et 2022.

Au 31 décembre 2022, 834 K€ d'immobilisations en cours concernent l'investissement en cours dans le Skyehub qui sera mis en service sur le second semestre 2023 (cf. note 3.1).

Au 31 décembre 2021, la géluleuse IMA a été dépréciée intégralement (354 K€). La dépréciation a été reprise au 31 décembre 2022 suite au remboursement par l'assurance de la partie endommagée.

7.3. Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants s'élèvent à 1 million d'euros à fin 2022 et correspondent à l'avance preneur versée dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier lié à la construction du Skyehub (cf. note 3.1).

7.4. Stocks

Principes comptables

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements sont évalués selon la méthode *First In First Out* ("FIFO"), qui valorise les sorties de matières au coût réel de leur entrée en privilégiant les sorties d'actifs les plus anciens.

Les encours de production et les produits finis sont valorisés à leur coût de production, exclusion faite des frais administratifs et des charges financières ou de sous activité, selon la méthode du *Coût Unitaire Moyen Pondéré* ("CUMP").

Chaque catégorie de stocks fait l'objet d'une dépréciation qui lui est propre. Cette dépréciation est calculée de façon à ramener le stock concerné à sa valeur probable de réalisation.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée au compte de résultat sur la ligne amortissement et dépréciation.

STOCKS (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Valeur brute du stock de matières premières	1 876	1 622
Dépréciation du stock de matières premières	(257)	(125)
Total stock de matières premières	1 619	1 498
Valeur brute du stock de produits finis et en-cours	950	1 015
Dépréciation du stock de produits finis et en-cours	(411)	(439)
Total stock de produits finis et en-cours	540	575
Total stock	2 158	2 073

Le Groupe effectue une revue de la valeur des stocks à la date de clôture de la période.

7.5. Clients et comptes rattachés

Principes comptables

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

La norme IFRS 9 exige de tenir compte du risque de crédit relatif aux actifs financiers sur la base du principe des « pertes attendues », ce qui implique de reconnaître des dépréciations sur des créances commerciales non encore échues.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	4 585	3 388
Facture à établir	114	167
Valeur brute des clients et comptes rattachés	4 699	3 555
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(57)	(30)
Total clients et comptes rattachés	4 643	3 525

CLIENTS (Montants en K€)	Valeur brute	Echu	Non échu	Dépréciation	Valeur nette
Situation au 31 décembre 2021	3 388	1 756	1 632	(29)	3 359
Situation au 31 décembre 2022	4 585	1 372	3 213	(57)	4 529

7.6. Autres actif courants

AUTRES ACTIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Crédit d'impôt recherche (1)	3 900	3 019
CICE	-	125
Charges constatées d'avance (2)	286	197
Créances fiscales (3)	763	1 131
Créances sociales	5	1
Fournisseurs débiteurs	162	-
Autres	17	12
Autres actifs courants - Valeur brute	5 133	4 485

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Au 31 décembre 2022, la créance de CIR est composée de :

- 522 K€ au titre de 2019 ;
- 916 K€ au titre de 2020 ;
- 1 300 K€ au titre de 2021 ;
- 1 162 K€ au titre de 2022

Sur ce même exercice, le remboursement de la créance de CIR au titre de 2018 est intervenu pour un montant de 281 K€.

(2) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et se décomposent de la façon suivante :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Sous-traitance	70	56
Locations	88	19
Entretien bâtiment et matériel	22	23
Maintenance informatique	28	41
Assurances	44	48
Honoraires	25	5
Divers	8	5
Total des charges constatées d'avance	286	197

(3) Pour les exercices 2021 et 2022, les créances fiscales sont relatives à :

CREANCES FISCALES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
TVA déductible	591	581
Crédit de TVA	147	550
Autres produits à recevoir	25	-
Total des créances fiscales	763	1 131

7.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7 « États des flux de trésorerie ».

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes bancaires	12 279	11 885
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	12 279	11 885

7.8. Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Certaines méthodes comptables du Groupe de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées en trois niveaux en termes de hiérarchie, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation. La norme IFRS 7 distingue trois catégories de juste valeur pour classer les instruments financiers selon les caractéristiques de leurs modalités de valorisation et retient cette classification pour organiser certaines informations qu'elle requiert :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ;
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

La juste valeur des dettes fournisseurs et des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

Conformément à IFRS 9, la composante dette a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

(Montants en K€)	31/12/2022				
	Valeur Etat de situation financière	Juste valeur (3)	Juste-valeur par le biais du compte de résultat	Prêts et créances (2)	Dettes au coût amorti (1)
Actif financier non courant	1 000	1 000	-	1 000	-
Stocks	2 158	2 158	-	2 158	-
Créances clients et comptes associés	4 643	4 643	-	4 643	-
Autres créances	5 133	5 133	-	5 133	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 279	12 279	12 279	-	-
Total actifs	25 213	25 213	12 279	12 934	-
Dettes financières courantes	978	978	-	-	978
Dettes financières non courantes	5 333	5 333	-	-	5 333
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 464	3 464	-	-	3 464
Produits constatés d'avance et autres produits d'exploitation	5 783	5 783	-	-	5 783
Autres dettes courantes	53	53	-	-	53
Dettes fiscales et sociales	2 747	2 747	-	-	2 747
Total passifs	18 358	18 358	-	-	18 358

(Montants en K€)	31/12/2021				
	Valeur Etat de situation financière	Juste valeur (3)	Juste-valeur par le biais du compte de résultat	Prêts et créances (2)	Dettes au coût amorti (1)
Stocks	2 073	2 073	-	2 073	-
Créances clients et comptes associés	3 525	3 525	-	3 525	-
Autres créances	4 485	4 485	-	4 485	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 885	11 885	11 885	-	-
Total actifs	21 968	21 968	11 885	10 083	-
Dettes financières courantes	675	675	-	-	675
Dettes financières non courantes	2 823	2 823	-	-	2 823
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 072	3 072	-	-	3 072
Produits constatés d'avance et autres produits d'exploitation	2 542	2 542	-	-	2 542
Autres dettes courantes	202	202	-	-	202
Dettes fiscales et sociales	1 851	1 851	-	-	1 851
Total passifs	11 165	11 165	-	-	11 165

- (1) La valeur comptable des dettes au coût amorti a été considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur.
- (2) La juste valeur des prêts et créances correspond à la valeur présentée dans le bilan (valeur à la date de transaction, faisant l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture).
- (3) La juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat est déterminée sur la base du niveau 1 d'évaluation de la juste valeur et correspond à une valeur de marché.

7.9. Capitaux propres et détail des instruments dilutifs

7.9.1 Capital social

Principes comptables

Le capital social est composé d'actions ordinaires uniquement, reconnues comme des instruments de capitaux propres.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés réduction des capitaux propres.

Le capital social de Oléron Pharma est constitué de :

NOMBRE D' ACTIONS

	31/12/2022	31/12/2021
Capital (en euros)	515 300	480 100
Valeur nominale (en euros)	1	1
Nombre d'actions ordinaires	515 300	480 100

Opérations sur le capital 2021

Au cours de l'exercice 2021, les opérations sur le capital ont été les suivantes :

- Le 08 juin 2021, augmentation de capital de 480 K€, sans prime d'émission, par émission de 480.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1€.

Opérations sur le capital 2022

Au cours de l'exercice 2022, les opérations sur le capital ont été les suivantes :

- Le 11 mars 2022, augmentation de capital de 110 K€ par émission de 35.200 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1€ augmentée d'une prime d'émission unitaire de 2,125€ par action.

NOMBRE MOYEN PONDERE D'ACTIONS EN CIRCULATION	Date	Nombre d'actions	Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	Capital (en euros)	Prime (en euros)
Constitution d'Oléron Pharma	01/01/2021	100	100	100	-
Augmentation de capital	08/06/2021	480 000	271 648	480 000	-
31/12/2021		480 100	271 748	480 100	-
Augmentation de capital	11/03/2022	35 200	28 844	35 200	74 800
31/12/2022		515 300	508 944	515 300	74 800

7.9.2 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une assise financière suffisante afin de préserver la confiance des investisseurs et des créanciers et de soutenir la croissance future de l'entreprise.

7.9.3 Résultat par action

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Montants en K€	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	(593)	32 022
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(593)	32 022

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)	31/12/2022	31/12/2021
Nombre d'actions ordinaires au 1 ^{er} janvier	480 100	100
Augmentation de capital (en nombre d'actions)	35 200	480 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre	508 944	271 748
Nombre d'actions potentielles lié aux BSA émis	32 891	30 640
Nombre moyen pondéré pour le résultat dilué	541 835	302 388
Résultat de base par action en €	-1,17	117,84
Résultat dilué par action en €	-1,17	105,90

Le résultat dilué par action tient compte de la conversion de tous les instruments dilutifs dans le nombre moyen d'actions en circulation (incluant les BSA attachés aux OBSA).

En 2022, ces instruments sont considérés comme ayant un effet anti dilutif puisqu'ils réduisent la perte par action. En conséquence, la perte diluée par action est identique à la perte de base par action.

7.10. Engagement envers le personnel

Principes comptables

La norme IAS 19 distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées, qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité, ...).

Le Groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite. L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19, le coût des services rendus est présenté en résultat opérationnel. Le coût financier est comptabilisé en résultat financier. Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (OCI).

L'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat. Aucun changement n'est intervenu sur les exercices présentés.

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous forme de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Ouverture de la période	1 087	-
Entrée de périmètre	-	1 020
Coût des services rendus	34	(15)
Coût financier	10	4
Ecart actuariel	(166)	78
Clôture de la période	965	1 087

Le tableau comparatif des principales données actuarielles utilisées est présent ci-dessous :

HYPOTHESES ACTUARIELLES DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE France	31/12/2022	31/12/2021
Age de départ à la retraite	Départ volontaire à 62/64 ans	
Conventions collectives	Fabrication de préparations pharmaceutiques	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,75%	0,98%
Table de mortalité	INSEE 2022	INSEE 2021
Taux de revalorisation des salaires	2%	
Taux de turn-over	Moyen	
Taux de charges sociales	42,5%	

Les paiements du Groupe au titre du régime à cotisations définies sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat au cours de la période à laquelle ils se rapportent, pour un montant de 326 K€ et 549 K€ respectivement en 2021 et 2022.

7.11. Provisions

Principes comptables

Des provisions sont constituées lorsqu'à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sans contrepartie dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provisions est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relative à l'actualisation est comptabilisée en charges financières.

Litiges et passifs éventuels

Le Groupe exerce son jugement au cas par cas dans l'évaluation des risques encourus et constitue une provision dès lors qu'il s'attend à une sortie probable de ressource. Dans le cas où aucune estimation fiable ne peut être faite, car jugée sans fondement ou trop peu étayée, il existe une obligation potentielle ou actuelle qui ne peut pas être comptabilisée (passif éventuel).

Les autres provisions sont principalement composées des éléments ci-dessous :

PROVISIONS (Montants en K€)	Provision pour litige	Autres provisions pour risques	TOTAL
Valeur brute			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	-	-	-
Entrée de périmètre	115	147	262
Dotation	920	156	1 076
Reprise	(70)	-	(70)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	965	304	1 268
Dotation	210	277	487
Reprise	(920)	(29)	(949)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	255	551	806

Les 920 K€ de provisions pour litiges dotées au 31 décembre 2021 et reprises au 31 décembre 2022 correspondent à des litiges prudhommaux. Parmi les reprises de 920 K€, 312 K€ correspondent à des reprises avec objet et 608 K€ à des reprises sans objet.

7.12. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts obligataires, d'emprunts bancaires, d'avances conditionnées ainsi que de certains passifs.

Les emprunts sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuable à l'opération. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets financés, selon des critères définis par avance avec l'organisme financeur.

Il a été considéré que ces avances seraient toutes remboursées du fait des succès attendus sur chaque projet financé. En conséquence, les avances ont été comptabilisées selon la norme IFRS 9 en fonction des flux actualisés des remboursements attendus. Le taux d'actualisation correspondant au taux de financement de marché a été déterminé par comparaison avec des financements souscrits auprès de banques pour des durées comparables.

Lors de la comptabilisation initiale des avances conditionnées, la différence entre leur juste valeur (valeur des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché) et le montant de la trésorerie reçue est comptabilisée comme une subvention publique constatée en « Autres Produits » au fur et à mesure de la comptabilisation des dépenses financées par ces avances, conformément à la norme IAS 20 (voir la note 7.12.3).

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement et prend en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par les projets.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursement prévus des avances remboursables, notamment en cas de changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette du passif résultant de l'actualisation des nouveaux flux futurs de trésorerie attendus. S'il est significatif, l'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée, en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes financières non courantes	5 333	2 823
Dettes financières non courantes		
Dette obligataire	537	511
Dette liée aux obligations locatives	802	1 437
Avance remboursable	140	-
Dette BPI	688	875
Dette liée au financement du SkyeHub	3 167	-
Dettes financières non courantes	5 333	2 823
Dettes financières courantes		
Dette liée aux obligations locatives	635	538
Dette BPI	250	125
Dette liée au financement du SkyeHub	83	-
Intérêts courus	10	11
Dettes financières courantes	978	675
Total des dettes financières	6 311	3 497

7.12.1 Dette obligataire

Dans le cadre de l'acquisition de Skyepharma Production SAS par Oléron Pharma (cf. note 3.2), cette dernière a conclu un financement d'un montant de 500 K€, sous la forme d'OBSA, auprès du Fonds de Renforcement des PME de la BPI (Banque Public l'investissement).

Ce financement a conduit à l'émission par Oléron Pharma de 500K€ est ainsi émis le 8 juin 2021 par l'émission de 500.000 obligations à bons de souscriptions d'actions (« OBSA ») d'une valeur nominale d'1€ chacune. L'échéance du contrat intervient en mai 2028, soit une durée de 7 ans.

EVOLUTION DE LA DETTE OBLIGATAIRE (Montants en K€)	Dettes obligataires
Au 31 décembre 2020	-
Encaissement	500
Intérêts capitalisés	11
Au 31 décembre 2021	511
Encaissement	-
Intérêts capitalisés	25
Au 31 décembre 2022	537

Les OBSA portent un intérêt annuel à compter de leur date d'émission, décomposé en deux parties :

- Un intérêt fixe de 4% par an. Ces intérêts sont payés en numéraire chaque semestre.
- Un intérêt variable calculé sur la base d'un taux déterminé de manière à garantir aux détenteurs d'OBSA un Taux de Rendement Interne (TRI) de 9% par an. Ils sont capitalisés et payés à la date d'échéance.

Aux OBSA sont attachés 30.640 BSA, représentant 6% du capital social de la société à la date de signature, après exercice des BSA. Ces BSA pourront être exercés en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à compter de la date d'émission et pendant une durée de 10 ans.

L'exercice de chaque BSA donne droit à son porteur à 1 action ordinaire.

Le contrat prévoit un maintien de la quotité attribuée aux BSA (6% du capital). Ainsi, en cas d'augmentation de capital intervenant postérieurement à leur émission, des BSA complémentaires seront émis au profit de la BPI afin de maintenir le taux de 6%.

Traitement comptable

Les OBSA comprennent :

- Au titre du nominal faisant l'objet du remboursement, une composante dette ;
- Au titre des BSA, une composante devant être qualifiée.

Les BSA sont détachables des obligations à tout moment dès l'émission

Pour répondre à la définition d'un instrument de capitaux propres, cet instrument ne doit pouvoir se dénouer que par l'échange d'un nombre fixe d'instruments de capitaux propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier (IAS 32. 16b.ii et .26).

En l'espèce, la règle du fixe contre fixe est respectée, chaque BSA donnant droit à une action ordinaire au prix de 1 € par action. Les BSA sont donc considérés, au regard des IFRS, comme des capitaux propres.

A la date d'émission, compte tenu de la valeur de transaction de l'action ordinaire (2 € pour la totalité du

capital), la juste valeur du BSA est considérée comme nulle. L'intégralité du nominal des OBSA est donc alloué à la composante dette.

La composante dette est reconnue au coût amorti, sur la base du TIE de 9%.

7.12.2 Dettes sur obligations locatives

EVOLUTION DE LA DETTE LIEE AUX LEASEBACK CA LEASING/ SOGELEASE (Montants en K€)	Dettes sur obligations locatives
Au 31 décembre 2020	-
Augmentation	2 189
Diminution	(213)
Au 31 décembre 2021	1 975
Augmentation	-
Diminution	(538)
Au 31 décembre 2022	1 437

En juin et juillet 2021, la société a procédé au financement d'équipements en leaseback pour des montants respectifs de 1 million et 1,2 million, sur une durée de 36 et 60 mois. Les équipements, non liés au projet du Skyehub, sont amortis sur 10 ans. La cession a été réalisée sans plus-value. Le taux d'emprunt marginal appliqué par le groupe à ces contrats s'élève respectivement à 0,55% et 0,81%.

7.12.3 Avances remboursables

Le 12 juillet 2022, la Société Skyepharm Production SAS a obtenu un retour favorable de la part de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur la demande de financement de son projet « Skyehub » d'un montant de 1 730 K€, sous la forme

- d'une subvention à hauteur de 1 287 K€
- d'une avance récupérable à hauteur de 432 K€.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montants en K€)	Avance remboursement BPI MicroSkyehub
Au 31 décembre 2020	-
Encaissement	-
Intérêts capitalisés	-
Au 31 décembre 2021	-
Encaissement	173
Subvention	(35)
Intérêts capitalisés	2
Au 31 décembre 2022	140

L'encaissement de l'avance remboursable est prévu selon l'échéancier suivant :

- Première tranche d'un montant de 173 K€ à la signature du contrat (août 2022) ;
- Deuxième tranche d'un montant de 173 K€ à partir du 31/03/2023 (attendus sur le second semestre

2023) ;

- Troisième tranche à l'achèvement des travaux (estimé second semestre 2023).

Le remboursement de l'avance est prévu sur la base :

- De 12 échéances de 27 K€ du 31/12/2027 au 30/09/2030 ;
- De 4 échéances de 27 K€ du 31/12/2030 au 30/09/2031.

La juste valeur de cette avance remboursable est déterminée sur la base du taux d'intérêt du marché estimé à 3,83 %. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et le montant actualisé au taux du marché est comptabilisée comme une subvention reçue. A ce titre, 8 K€ ont été reconnu en résultat en 2022, le solde a été reconnu en subvention d'investissement (produit constaté d'avance) et sera reconnu en résultat au fur et à mesure de l'amortissement du bien.

7.12.4 Dette BPI

En juin 2021, la société a reçu un prêt de Bpifrance aux conditions suivantes :

- Montant de 1 000 K€
- Durée de 5 années.
- Taux d'intérêt fixe de 2,66%
- Remboursable en 16 trimestres à compter du 30 septembre 2022 (soit jusqu'au 30 juin 2026).

Le tableau suivant présente les variations constatées sur le prêt :

EVOLUTION DE LA DETTE BPI (Montants en K€)	Dette BPI
Au 31 décembre 2020	-
Encaissement	1 000
Au 31 décembre 2021	1 000
Encaissement	-
Remboursement	(63)
Au 31 décembre 2022	938

7.12.5 Dette liée au financement du Skyehub

EVOLUTION DE LA DETTE LIEE AU FINANCEMENT SKYEHUB (Montants en K€)	Dette sur obligations locatives
Au 31 décembre 2020	-
Augmentation	-
Diminution	-
Au 31 décembre 2021	-
Augmentation	3 250
Diminution	-
Au 31 décembre 2022	3 250

Dans le cadre du projet de construction du Skyehub, Skyepharmaceutical Production SAS a conclu un contrat de crédit-bail immobilier, signé en août 2022, pour un montant total de 8,4 millions d'euros. Le contrat prévoit que Skyepharmaceutical Production SAS financera 1 million d'euros au titre d'un « prêt preneur », le financement net du crédit-bailleur

s'élevant à 7,4 millions d'euros. La période de location, d'une durée totale de 12 ans, devrait prendre effet au 1er juillet 2023.

Dans le cadre de ce contrat, la société a procédé dès 2022 à la cession au crédit-bailleur du terrain supportant l'usine. Le prix de vente s'est élevé à environ 2 millions d'euros.

Le 15 décembre 2022, la société a également cédé des immobilisations en cours au crédit-bailleur FINAMUR pour un prix de 1 250 K€ représentant la VNC. Ce refinancement fait également parti du contrat lié au Skyehub.

Traitement comptable appliqué

Au terme des 12 ans du crédit-bail immobilier, la société redeviendra propriétaire du terrain. La norme IFRS 15 prévoit que si une entité dispose d'un droit de rachat d'un actif, le client n'obtient pas le contrôle de l'actif, car sa capacité à diriger l'utilisation de l'actif et à en obtenir la quasi-totalité des avantages restants est limitée, même si le client peut avoir la possession physique de l'actif.

Conformément à IFRS16.103, la cession de l'actif par le vendeur-preneur ne satisfaisant pas aux exigences d'IFRS 15 pour la comptabilisation de la transaction comme une vente, la société continue de comptabiliser l'actif cédé et elle doit comptabiliser un passif financier égal au produit de la cession en appliquant IFRS 9.

Les 2 millions correspondant à la cession de l'actif sont donc reconnus en dettes financières et l'actif est maintenu en immobilisations corporelles pour sa valeur nette comptable à la date de cession.

7.12.6 Échéance des emprunts et dettes financières

L'échéance des emprunts et dettes financières est la suivante :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en K€)	31/12/2022			
	Valeur comptable	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes obligataires	537	-	-	537
Dettes liées aux obligations locatives	1 437	635	802	-
Avance remboursable	140	-	22	117
Dettes BPI	938	250	688	-
Dettes liées au financement du Skyehub	3 250	83	844	2 323
Intérêts courus	10	10	-	-
Total des dettes financières	6 311	978	2 356	2 977

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en K€)	31/12/2021			
	Valeur comptable	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes obligataires	511	-	-	511
Dettes liées aux obligations locatives	1 975	538	1 437	-
Dettes BPI	1 000	125	875	-
Intérêts courus	11	11	-	-
Total des dettes financières	3 497	675	2 312	511

7.13. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs	1 222	784
Fournisseurs d'immobilisations	1 225	1 620
Factures non parvenues	1 017	668
Montant total	3 464	3 072

7.14. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Personnel et autres	1 116	944
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	851	772
Autres impôts, taxes et contributions similaires	780	135
Montant total	2 747	1 851

7.15. Produits constatés d'avance

	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants en K€)		
Produits constatés d'avance non courants	2 840	1 670
Produits constatés d'avance courants	2 942	872
Montant total	5 783	2 542

Les produits constatés d'avance correspondent à :

- Des refacturations au titre d'acquisitions d'immobilisations pour le compte de clients, reconnues en non-courant pour la part dont l'échéance est supérieure à 12 mois (2 306 K€ en 2022 / 1 786 K€ en 2021) ;
- Des facturations correspondant à des projets clients, reconnues en courant (1 067 K€ en 2022 / 304 K€ en 2021) ;
- Des subventions d'investissement, reconnues en non-courant (1 197 K€ en 2022 / 267 K€ en 2021) ;
- Des produits relatifs au Skyehub considérés comme des avances sur loyers, et reconnus en courant (1 140 K€ en 2022 / 95 K€ en 2021) ;
- Divers projets (72 K€ en 2022 / 90 K€ en 2021).

7.16. Autres passifs courants

	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs courants (Montants en K€)		
Avances clients et paiements anticipés	53	202
Autres passifs	-	-
Montant total	53	202

8. Notes sur le compte de résultat consolidé

8.1. Produits des activités ordinaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises est présenté dans le compte de résultat au sein du chiffre d'affaires. Conformément à IFRS 15 (Chiffre d'affaires des contrats conclus avec les clients), ce chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le Groupe transfère le contrôle du produit au client ; le contrôle d'un actif fait référence à la capacité de diriger l'utilisation de cet actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages. Pour tous les contrats, le chiffre d'affaires est reconnu au moment de la libération du produit (mise à disposition du client), conformément aux conditions de livraison et de réception convenues avec le client.

Le chiffre d'affaires provenant prestations de service est présenté dans le compte de résultat au sein du chiffre d'affaires. Conformément à IFRS 15 (Chiffre d'affaires des contrats conclus avec les clients), ce chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le Groupe atteint les milestones définis contractuellement avec les clients.

Chiffre d'affaires (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Production vendue de biens	11 027	3 143
Production vendue de services	10 407	5 242
Total du chiffre d'affaires	21 434	8 385

Entre 2021 et 2022, la répartition du chiffre d'affaires a été modifiée dans les comptes sociaux.

Au 31/12/2021, les ventes liées au packaging étaient comprises dans la production vendue de services, alors qu'au 31/12/2022 elles font partie de la production vendue de biens.

8.2. Autres produits opérationnels

Les autres produits de l'activité comportent les produits relatifs aux subventions ainsi que le Crédit Impôt Recherche (CIR) & le Crédit Impôt Innovation (CII).

En application de la norme IAS 20, les subventions publiques reçues sont initialement comptabilisées au bilan en produits constatés d'avance. Les subventions publiques sont reprises en produits dans le compte de résultat de l'exercice :

- de manière symétrique à l'amortissement des actifs pour les subventions liées aux investissements. Les subventions qui financent les coûts de développement immobilisés sont assimilables à des subventions d'équipement. La reprise en résultat des dites subventions s'effectue au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées, directement au crédit du compte de dotation.
- au prorata des charges engagées pour les subventions publiques couvrant des dépenses opérationnelles. En particulier, les subventions destinées à couvrir des dépenses comptabilisées en charges de l'exercice sont reconnues en fonction de l'avancement dudit projet de R&D (prorata des coûts engagés/coûts budgétés).

AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Crédit d'impôt recherche	1 161	725
Subventions	355	65
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	-	21
Autres produits	218	4 226
Total autres produits opérationnels	1 734	5 038

En 2021, les autres produits correspondent principalement à des coûts refacturés par Skyepharma Production SAS au client JAGOTECH non assimilables à du chiffre d'affaires.

8.3. Charges opérationnelles

8.3.1 Coût d'achat des marchandises vendues

COGS (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Matières premières	(2 827)	(1 263)
Variation de stocks matières premières et consommables	254	307
Achat de matériel	(135)	(42)
Dépréciation des matières premières	(104)	(245)
Autres achats	(2 311)	(795)
Total COGS	(5 123)	(2 038)

Les 2 311 K€ d'autres achats correspondent principalement à des :

- Frais d'électricité, gaz et eau à hauteur de 992 K€ ;
- Fournitures servant à la production pour 1 261 K€.

8.3.2 Charges de personnel

Les charges de personnel se ventilent comme suit :

Coût du personnel (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Salaires	(8 087)	(3 848)
Charges sociales	(3 045)	(1 450)
Total coût du personnel	(11 132)	(5 298)

8.3.3 Charges externes

Charges externes (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Honoraires consultants	(830)	(443)
Déplacements, Missions et Réception	(138)	(58)
Coût de transport	(47)	(22)
Frais de publicité	(202)	(94)
Sous-traitance, études et recherches	(956)	(407)
Personnel mis à disposition	(958)	(648)
Frais d'assurance	(116)	(62)
Frais d'acquisition	-	(133)
Frais postaux	(35)	(26)
Frais bancaires	(15)	(12)
Frais de maintenance	(958)	(505)
Charges de location	(126)	(47)
Autres charges	(56)	(32)
Total charges externes	(4 438)	(2 488)

8.3.4 Impôts et taxes

Impôts et taxes (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts sur les salaires	(261)	(149)
Autres impôts	(523)	58
Total impôts et taxes	(784)	(91)

8.3.5 Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions

Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Amortissement des immobilisations incorporelles	(156)	(95)
Amortissement des immobilisations corporelles	(2 538)	(1 887)
Provisions	392	(954)
Total amortissements, dépréciations et provisions	(2 302)	(2 937)

8.3.6 Badwill

Dans le cadre de l'acquisition de Skyepharma par Oléron Pharma, le Groupe a constaté un badwill pour un montant de 31,4 millions d'euros, après réévaluation des actifs et passifs acquis (cf. note 3.2). Ce badwill est reconnu en produit lors de la clôture au 31 décembre 2021.

8.3.7 Autres charges opérationnelles

Autres charges opérationnelles (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Autres charges opérationnelles	(37)	(16)
Total autres charges opérationnelles	(37)	(16)

8.4. Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs en équivalent temps plein comprenant les CDD et CDI.

Les effectifs moyens de la société au cours des périodes 2022 et 2021 sont les suivants :

EFFECTIFS	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Cadres	40	40
Non Cadres	128	122
Total Effectifs	168	162

8.5. Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble des charges liées au financement de la société (intérêts payés, intérêts courus, charges financières de location, désactualisation des passifs non courants, impact financier de la juste valeur), ainsi que les gains et pertes de change.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts liés aux emprunts bancaires	(68)	(38)
Intérêts liés à la dette de location	(12)	(7)
Charges financières	(80)	(45)
Autres produits financiers	2	-
Produits financiers	2	-
Gains (pertes) de change	5	(10)
(Pertes) et gains de change	5	(10)
Total produits et (charges financiers)	(74)	(55)

8.6. Impôt sur le résultat

Impôt sur le résultat et impôt exigible

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce.

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan;
- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels ;
- de l'activation des déficits fiscaux.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par le Conseil d'Administration.

Les impôts différés sont calculés au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables.

Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de la Société. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés par société à l'intérieur du périmètre, à condition qu'ils remplissent certains critères.

Le taux d'imposition applicable au Groupe en France pour son résultat est le taux en vigueur en France, soit 25 % en 2022, contre 26,5% en 2021.

Au 31 décembre 2022 la somme des déficits reportables s'élève à 8,4 millions d'euros. En application des principes présentés ci-dessus, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actifs au titre de ces déficits reportables. Cette position sera réévaluée à chaque clôture.

8.6.1 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOT (montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	(593)	32 022
Charge d'impôt	127	104
Résultat avant impôt	(720)	31 917
Taux courant d'imposition en France	25%	26,5%
Impôt théorique au taux courant	180	(8 458)
Différences permanentes	(414)	(275)
CIR	290	192
Reprise badwill	-	8 325
Incidence des déficits non activés	71	171
Différence de taux	-	149
Charge/produit d'impôt du groupe	127	104
<i>Taux effectif d'impôt</i>	17,7%	-0,3%

Le principal élément non imposable du résultat d'exploitation correspond au CIR, classé en subvention d'exploitation.

8.6.2 Impôts différés par nature

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Décalages temporaires	829	1 032
Déficits reportables	-	-
Total des éléments ayant une nature d'actifs d'impôts différés	829	1 032
Total des éléments ayant une nature de passifs d'impôts différés	(3 888)	(4 177)
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés	(3 059)	(3 145)

8.7. Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,
- autres engagements.

Engagement donnés

Dans le cadre du contrat avec Maat Pharma, en cas de défaillance (« material breach ») de Skyepharma, Maatpharma a la possibilité de résilier le contrat de services et de demander des indemnités limitées à 18 mois de pertes.

Engagement reçus

La société a contracté en 2022 un prêt auprès de la BPI pour un montant de 1 million d'euros, sur 60 mois. La société bénéficie d'une garantie au titre du fonds « Garantie Atout PME » à hauteur de 90%

8.8. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises et personnes physiques associées directement ou indirectement au Groupe, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe.

Ces transactions sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'ensemble de ces opérations a été recensé conformément à la norme IAS 24 et leur incidence sur les comptes consolidés du Groupe est la suivante par nature et par partie liée :

Rémunération des mandataires sociaux (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations fixes dues	246	246
Rémunérations variables dues	109	124
Avantages en nature	-	-
Charges sociales	149	134
Autre rémunération	-	-
TOTAL	504	504

Il existe une convention de management fees entre Oleron Pharma (société mère) et Skyepharma (filiale), dont la facturation de la mère à sa fille s'élève à 431 K€ et 562 K€ aux 31 décembre 2021 et 2022.

Les opérations effectuées avec Skyepharma, filiale intégrée globalement, sont éliminées.

8.9. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
	BM&A	BM&A
	Montant HT	Montant HT
Mission de commissariat aux comptes	37	11
Services autres que la certification des comptes (SACC)	1	4
Sous total	38	15
Autres prestations rendues	-	-
- Fiscales	-	-
- Autres	-	-
Sous total	-	-
Total des honoraires	38	15

9. Gestion des risques

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de change et le risque de liquidité.

9.1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Le Groupe a financé son activité au travers de deux augmentations de capital, de la mise en place d'emprunts obligataires, d'avances remboursables, de prêts bancaires et de subventions

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 12,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 et les dettes financières, à un montant de 3 millions d'euros (dont 1,1 millions d'euros liés aux crédits baux et aux contrats de location). Les dettes financières courantes s'élèvent à 0,9 millions d'euros.

Se référer à la note 2.4 « continuité d'exploitation » pour plus d'information sur l'horizon de liquidité du Groupe dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022.

9.2. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif pour les dépôts à terme détenus par le Groupe.

Les dettes du Groupe sont souscrites à taux fixe.

9.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux dépôts auprès des banques et des institutions financières n'est pas jugé significatif, le Groupe n'ayant des liquidités et des placements qu'avec des banques de premier rang.

Les créances en cours comprenant principalement les créances de TVA ainsi que les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, le Groupe ne supporte pas de risque de crédit significatif.

Le risque de crédit lié au crédit clients est jugé maîtrisé par le Groupe car lorsque des risques sont identifiés ils sont provisionnés (cf. note 7.5).

9.4. Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de flux en devises.

BM&A

Rhône-Alpes

BM&A Rhône-Alpes • 32, rue de la République • 69002 Lyon
+33 (0)4 69 98 00 25 • www.bma-groupe.com

Société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 € - RCS Lyon 808 083 646